

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/10/2023

VOI.23.00.A02611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE BRULEFOIN, RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, RUE DU
VERNOIS, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE FRANCIS CARCO,
CHEMIN DES BICQUEY et RUE BOUVARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagements sur le PONT DU CHEMIN DE BRULEFOIN qui surplombe les voies SNCF et CHEMIN DE BRULEFOIN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2023 au 24/11/2023 CHEMIN DE BRULEFOIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE BRULEFOIN sur le PONT DE BRULEFOIN surplombant les voies SNCF.

Article 2 : À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE depuis Bregille et se dirigeant CHEMIN DE BRULEFOIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DUET
- RUE DU VERNOIS
- CHEMIN DE BRULEFOIN

Cette déviation est déjà en place (régie dans l'arrêté (VOI.23.00.A02053))



Article 3 : À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE depuis le centre-ville et se dirigent CHEMIN DE BRULEFOIN.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHALEZEULE
- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE FRANCIS CARCO
- CHEMIN DES BICQUEY

Cette déviation est aussi valable en sens inverse pour les véhicules circulant CHEMIN DE BRULEFOIN depuis la RUE DU VERNOS et se dirigeant RUE DE CHALEZEULE

Cette déviation est déjà en place (régie dans l'arrêté (VOI.23.00.A02053))

Article 4 : À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES BICQUEYS en direction de la RUE DE CHALEZEULE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE BRULEFOIN
- RUE DU VERNOS
- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE

Cette déviation est déjà en place (régie dans l'arrêté (VOI.23.00.A02053))

Article 5 : À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, de forts empiètements seront instaurés, CHEMIN DE BRULEFOIN dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZEULE et le PONT DE BRULEFOIN.

Article 6 : À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 80 mètres, CHEMIN DE BRULEFOIN au droit de son intersection avec le CHEMIN DES BICQUEY.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée